

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Emploi - Economie sociale et
solidaire CG/CL
N° 2019-D-515

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE MARION
MAUREL A BREST DU 11 AU 13 DECEMBRE 2019**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- ☐ Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par la délibération n°66 du 4 avril 2019,
- ☐ Vu l'arrêté n°79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

- Article 1** – Mme Marion MAUREL bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 120 € par nuit, petit déjeuner compris, à l'occasion de son déplacement à BREST les 11, 12 et 13 décembre 2019, pour les 18èmes universités de l'ARRICOD.
- Article 2** – L'intéressé devra fournir les justificatifs.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 13 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **14/01/2020**